



Crédit à la consommation

Par **fred4549**, le **27/12/2017 à 15:25**

Bonjour, rn rn je reçois ce jour un courrier de la société xxxxxx qui se charge à priori des recouvrements de la société xxxxxx / rn rn En 2001 ou 2002 j'ai effectivement fait un crédit à la société xxxxxx - suite à un licenciement j'ai restitué la voiture que j'avais acquis parce que je ne pouvais plus payer et puis rien entre temps - en tout cas rien dans mon souvenir - En 2008 je suis parti à l'étranger et revenu en 2013 - de 2013 à ce jour rien, et là pas de souci de mémoire !!! rn la société m'a déjà contacté par téléphone me laissant u message alarmant sans me dire de quoi il s'agissait - j'ai eu beau rappeler plusieurs fois pas de réponse - j 'ai laissé un message pas très sympathique sur leur répondeur - aujourd'hui je reçois ce courrier et j'appelle - Madame xxxxxx qui m'avait contacté donc me répond et me parle d'un jugement de 2005 - de relance en 2011 ... bref rien qui n'apparaît dans le courrier ... elle me dit que je dois presque 14 000€ mais que si je règle en deux fois je ne dois plus que 8 600€ ... nous avons fixé un RDV téléphonique pour vendredi - après voir pris des renseignements sur la loi et les pratiques j'ai rappelé et j'ai annulé le RDV que si elle avait quelque chose à voir avec moi qu'elle le fasse par courrier - elle l'a très mal pris et la conversation s'est terminée de manière plutôt grossière - rn je suis très inquiet et je ne sais pas à quoi m'attendre sachant qu'elle m'a dit que j'avais été fiché que je le serai à nouveau, que je serai interdit bancaire, l'huissier, les saisies etc ... je trouve bizarre tout ceci parce que j'ai une voiture en leasing chez xxxxxx, un chéquier, un carte bancaire ... comment une société comme celle ci peut elle agir de la sorte ? que dois-je faire ??? rn merci d'avance de votre patience

Par **Visiteur**, le **27/12/2017 à 18:58**

Bonjour, rn Contestez vous devoir quelque chose ? rn Si non, sachez que le jugement est exécutoire jusqu'à mi-2018.

Par **Tisuisse**, le **28/12/2017** à **11:42**

Bonjour,rnrnAvant toute chose, lisez le post-it "officine de recouvrement", vous aurez ainsi de nombreuses réponses à vos questions.rnrnPuisque cette officine réclame, c'est à elle d'apporter la preuve de ce qu'elle demande. Si jugement il y a eu, c'est à un huissier de faire appliquer ce jugement, l'officine de recouvrement n'est pas habilitée pour ça et encore moins pour vous fichier interdit bancaire.